

Aides aux agriculteurs 2021

Plan de relance 2021 avec 3 axes :

- Renforcer la souveraineté alimentaire
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale
- Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique
- Aides à l'emploi
- Tourisme durable
- Autres mesures ouvertes aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

France Agrimer

Les **technologies et matériels de précision** dédiés aux agriculteurs sont éligibles à ces aides, et nous vous conseillons pour l'obtention de ces **subventions couvrant 30% à 40% du prix de nos produits**.

Quelles personnes et structures sont éligibles ?

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA).
- Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les exploitations des lycées agricoles.
- Les Entreprises de Travaux Agricoles.
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

De quel montant peut-on bénéficier ?

La subvention est de type "Premier arrivé, premier servi". De plus, chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande au titre de ce dispositif.

- Montant minimal de la demande : **2 000€ HT**
- Montant maximal de la demande : **40 000 € HT**
- Montant maximal pour les CUMA : **150 000€ HT** (pour les agro-équipements et réduction d'intrants)

Aides exceptionnelles aux éleveurs : 60 millions d'euros

Concernera les éleveurs "qui ont gagné moins de 11 000 euros en 2020 et qui ont subi des pertes importantes.

Aides exceptionnelles aux agriculteurs suite au gel : 1 milliard d'euros

PAC : les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en transition

Les MAEC permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'une durée de cinq ans. Calculée selon le nombre d'hectares (entre 50 et 900 euros à l'hectare), cette indemnisation doit compenser les coûts supplémentaires et manques à gagner de leur transition écologique. Ce dispositif est financé par l'État, les collectivités territoriales, l'Europe et les agences de l'eau.

Les mesures agro-environnementales et climatiques répondent à trois logiques différentes :

- une logique de système : systèmes herbagers et pastoraux individuels ou collectifs, systèmes polyculture-élevage..., leur cahier des charges porte sur la totalité ou presque de l'exploitation (et non les seules parties concernées par un enjeu environnemental) ;
- des enjeux localisés : zones humides, parcs naturels, zone Natura 2000, etc. ;
- la préservation des ressources génétiques : ressources animales et végétales menacées et amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Chaque région définit les zones de son territoire dans lesquelles les MAEC peuvent être ouvertes. Des appels à projets sont ensuite lancés pour les opérateurs qui souhaitent mettre en place des MAEC (par exemple, une chambre d'agriculture veut ouvrir une MAEC de maintien de l'élevage).

Chaque opérateur élabore un projet agro-environnemental et climatique (PAEC), qui détaille les mesures proposées aux agriculteurs et l'animation pour les aider à souscrire une MAEC.

Le document du ministère précise qu'à partir d'avril 2021, les nouveaux engagements MAEC sont, en règle générale, d'une durée d'un an et de cinq ans dans des cas spécifiques.